



Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2014

Séance du 25/04/2014

N° 11-2014 Budgets primitifs de la commune et du lotissement 2014

1) vote le budget primitif 2014 de la commune d'Auxelles Bas ainsi équilibré :

Dépenses de fonctionnement : 411 416 €

Recettes de fonctionnement : 411 416 €

Dépenses d'investissement : 170 701 €

Recettes d'investissement : 170 701 €.

2) vote le budget primitif 2014 du lotissement rue du Rhône :

Dépenses de fonctionnement : 159 345 €

Recettes de fonctionnement : 159 345 €

Dépenses d'investissement : 137 222 €

Recettes d'investissement : 137 222 €.

N° 12-2014 Vote des taux d'imposition 2014

Le conseil municipal,

vu :

- l'état de notification des taux d'imposition 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,

Décide de ne pas augmenter les taux Pour l'exercice 2014.

Les taux sont votés ainsi :

	Taux 2013	coefficient	Taux 2014	Produit
Taxe d'habitation	9,46	0	9,46	45427 €
Taxe foncier bâti	17,51	0	17,51	78550 €
Taxe foncier non bâti	82,31	0	82,31	8 066 €
			TOTAL	132 043€

N° 13-2014 Délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT sont accordées au maire par le conseil municipal.

N° 14-2014 Autorisation permanente de poursuites accordée au trésorier

Conformément à l'article R1617-24 du code général des collectivités locales et suite au renouvellement des assemblées municipales, le conseil municipal, autorise de manière permanente le comptable de la Trésorerie de

Giromagny à émettre tous les actes de poursuites, notamment opposition à tiers détenteur (employeur, Banque...) et saisie vente, nécessaire au recouvrement forcé des titres de recette pris en charge et créances rendues exécutoires pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

N° 15-2014 Désignation des délégués de la commune au sein des EPCI - modification de la délibération n° 8/2014

Par délibération en date du 23 mars 2014 le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués au sein des EPCI;

Or, il n'a pas été pris en compte des changements de statuts pour le SIAGEP ainsi que pour le SICTOM qui modifient les conditions de représentation de ces structures.

En ce qui concerne le SIAGEP, à compter des élections municipales 2014 et conformément aux statuts, les communes de moins de 1000 habitants sont désormais représentées par un seul délégué.

En ce qui concerne le SICTOM et conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, dont fait partie notre commune, c'est cet établissement de coopération intercommunale qui désigne les représentants au SICTOM. Le conseil municipal n'avait donc pas à en délibérer.

La modification de la délibération du 23 mars 2014 est faite en ce sens :

Délégué au SIAGEP : M CHIPEAUX Dominique.

SICTOM : pas de délégué.

N° 16-2014 Programme de travaux ONF exercice 2014

Le montant des travaux ONF pour l'exercice 2014 s'élève à :

- entretien ou fonctionnement : 550.00 € ttc

- investissement : 10 739.59 € ttc

soit un total de 11 289.59 € TTC.

N° 17-2014 Commission communale des impôts directs. Liste de contribuables.

Afin de permettre la nomination de la commission communale des impôts directs, une listes de 24 noms de contribuables est transmise à la DGFIP, 12 titulaires et 12 suppléants.

Seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront nommés.

N° 18-2014 convention de déneigement hiver 2014/2015

L'entreprise "Jonathan Nature" d'Auxelles Bas propose à la commune ses services pour le déneigement de la prochaine saison hivernale.

Il s'engage à assurer le service 24h/24h et ce 7j /7j. Il dispose d'une saleuse pouvant répandre du gravillon sur les routes verglacées.

Le coût horaire comprenant le véhicule avec chauffeur, le carburant est fixé à 70 € ht de l'heure, de jour comme de nuit.

Le conseil Municipal, accepte la proposition de l'entreprise "Jonathan Nature" qui sera chargée du déneigement pour l'hiver 2014/2015 et autorise le maire à signer la convention qui détermine précisément les conditions d'exécution de la prestation.